

Séance Ordinaire du 25 mars 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, Mme JEANNIN, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MANGEON, Mme MARCHAND, Mme MAYER, M. DEBANT, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme DELON, Mme CRESPIN, Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- Mise en place des Commissions Municipales
- Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des délégués de la ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Désignation des délégués dans les établissements scolaires de second degré (Lycée Stanislas et Collège Chepfer)
- Désignation d'un délégué auprès de l'A.D.U.A.N.
- Fixation du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2. Délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (P. JACQUEMIN)

Au terme de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573,47 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Séance Ordinaire du 25 mars 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 15. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
 16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au Maire les délégations prévues à l'article L. 2122-2 du code précité conformément à l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

3. Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (P. JACQUEMIN)

Selon l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales des fonctions de Maire sont déterminées en appliquant au montant total du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) le barème suivant :

Strate de 10 000 à 19 999 habitants : 65 %

Taux proposé pour les fonctions de Maire de Villers-lès-Nancy : 59 %

Selon l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au montant total du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) le barème suivant :

Strate de 10 000 à 19 999 habitants : 27,50 %

Taux proposé pour les fonctions d'Adjointes au Maire de Villers-lès-Nancy : 17,45 %

Selon l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (III) les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales*.

Taux proposé pour les fonctions de Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1015

* L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les indemnités de fonctions des élus conformément à l'exposé du rapporteur.

Cette délibération est applicable à compter du 14 mars 2008 conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués conformément à l'exposé du rapporteur.

4. Mise en place des Commissions Municipales (P. JACQUEMIN)

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Séance Ordinaire du 25 mars 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire est le président de droit des commissions. Il doit convoquer leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal. De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes, lesquelles seront composées chacune de 7 membres.

1. Commission Administration Générale, Police et Sécurité
2. Commission Solidarité, Population
3. Commission Education, Temps de l'Enfant
4. Commission Développement durable, Environnement, Cadre de Vie
5. Commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement économique
6. Commission Activités Sportives et Jeunesse
7. Commission Vie Culturelle
8. Commission Citoyenneté
9. Commission Finances, Programmation, Relations internationales.

Après avoir procédé à la création de ses commissions, le Conseil Municipal devra procéder à l'élection de leurs membres. Celle-ci fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de créer les commissions susmentionnées, lesquelles seront composées chacune de 7 membres,
- **décide** de procéder à l'élection de leurs membres, au scrutin public.

A l'unanimité, ont été élus :

Commission Finances, Programmation, Relations internationales

Claude KEIFLIN - Daniel MOUGIN - Pascal BRENNEUR - Lucien MASONI - Lucien THEOBALD - Sophie NORTON - Maïlys COUFFIN-KAHN

Commission Activités Sportives et Jeunesse

Jacqueline HERMOUET-PAJOT - Jean-Paul MOULIN - Pascal BRENNEUR - Sylvie MANGEON - Martine MARCHAND - Liberthé BASTIAN - Christine FLECHON-PAGLIA

Commission Administration Générale, Police et Sécurité

René BODIN - Lucien THEOBALD - Jean-Jacques DELMAS - Lucien MASONI - Daniel MOUGIN - Christelle CRESPIN - Jacques MARCHAL

Commission Citoyenneté

Marie-Christine MARNIER - Daniel MOUGIN - Jean-Paul MOULIN - Liberthé BASTIAN - Jean-Jacques DELMAS - Lucien MASONI - Alain CHARDON

Commission Développement durable, Environnement, Cadre de Vie

Cyrille PERROT - Martine MARCHAND - Claire DELON - Jean-Marc DEBANT - Christelle CRESPIN - Jean-Paul MOULIN - Jean-Michel GIRAUD

Commission Education, Temps de l'Enfant

Danielle MAUDINAS - Martine MARCHAND - Chantal MAYER - Jean-Jacques DELMAS - Sophie NORTON - Jean-Paul MOULIN - Maïlys COUFFIN-KAHN

Commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement économique

Claude SURGET - Jean-Marc DEBANT - Lucien MASONI - Claire DELON - Sylvie MANGEON - Martine MARCHAND - Jacques MARCHAL

Commission Solidarité, Population

Carine JEANNIN - Sylvie MANGEON - Christelle CRESPIN - Josiane SIOCHAN DE KERSABIEC - Lucien THEOBALD - Danièle JOLY - Liliane BEAUQUEL-MOUREY

Séance Ordinaire du 25 mars 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Vie Culturelle

Michel CARD - Liberthé BASTIAN - Jean-Paul MOULIN - Pascal BRENNEUR - Sophie NORTON - Chantal MAYER - Liliane BEAUQUEL-MOUREY

5. Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (P. JACQUEMIN)

Au terme de l'article 22-3° du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal titulaires et cinq membres suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres selon les conditions fixées précédemment.

L'élection fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin public.

A l'unanimité, ont été élus :

Président : Pascal JACQUEMIN

Remplaçant : Claude KEIFLIN

Titulaires :

Suppléants :

Jacqueline HERMOUET-PAJOT

Claude SURGET

Sylvie MANGEON

Carine JEANNIN

Michel CARD

Josiane SIOCHAN DE KERSABIEC

Danielle MAUDINAS

René BODIN

François WERNER

Alain CHARDON

6. Désignation des délégués de la ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S. (P. JACQUEMIN)

Aux termes des articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles, il ressort que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est soumis à un principe strict de parité en ce qu'il doit contenir en nombre égal des élus municipaux et des membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Le C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire.

Dès lors que le conseil doit être installé dans les 2 mois suivant le renouvellement des élus municipaux, il convient de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. de la ville.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs à 12, et de procéder à la désignation de 6 délégués titulaires dans les conditions précisées ci-dessus.

Le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **fixe**, à l'unanimité, le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. à 12,

- **procède**, au scrutin secret, à la désignation de 6 délégués titulaires au Conseil d'Administration.

Ont été élus (majorité 25 voix – opposition 7 voix) :

Sylvie MANGEON, Carine JEANNIN, Danièle JOLY, Josiane SIOCHAN DE KERSABIEC, Lucien THEOBALD, Alain CHARDON.

Le Maire étant président de droit.

7. Désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (P. JACQUEMIN)

Au terme de l'article L. 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au Conseil de Communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Séance Ordinaire du 25 mars 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune au Conseil de Communauté.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 5.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **procède**, au scrutin secret, à l'élection des délégués de la commune au Conseil de Communauté.

Ont été élus (majorité 26 voix - opposition 7 voix) :

Pascal JACQUEMIN, Marie-Christine MARNIER, Daniel MOUGIN, Jacqueline HERMOUET-PAJOT, François WERNER.

Liste complémentaire pour la majorité : Jean-Marc DEBANT, Christelle CRESPIAN, René BODIN, Martine MARCHAND

Liste complémentaire pour l'opposition : Jacques MARCHAL, Christine FLECHON-PAGLIA, Alain CHARDON, Liliane BEAUQUEL-MOUREY.

8. Désignation des délégués dans les établissements scolaires de second degré (Lycée Stanislas et Collège Chepfer) (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal doit désigner, en son sein, à chaque renouvellement :

- pour le Lycée Stanislas : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au *Conseil d'Administration* dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la *Commission permanente* et un (titulaire ou suppléant) pour siéger au *Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté*.

- pour le Collège George Chepfer : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au *Conseil d'Administration* dont un (titulaire ou suppléant) pour siéger à la *Commission permanente*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **procède**, au scrutin secret, à la désignation des délégués dans les établissements scolaires du second degré (Lycée Stanislas et Collège Chepfer).

Ont été élus :

Pour le Lycée Stanislas (majorité 26 voix – opposition 7 voix)

Titulaires :

Pascal BRENNEUR

Jacqueline HERMOUET-PAJOT

Suppléants :

Danielle MAUDINAS

Claude KEIFLIN

Pour le Collège Chepfer (majorité 26 voix – opposition 7 voix)

Titulaires :

Danielle MAUDINAS

Jacqueline HERMOUET-PAJOT

Suppléants :

Chantal MAYER

Michel CARD

9. Désignation d'un délégué auprès de l'A.D.U.A.N. (P. JACQUEMIN)

La ville de Villers-lès-Nancy est représentée à l'A.D.U.A.N. par un membre. Le Conseil Municipal désigne ce membre et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Claude SURGET et Monsieur Cyrille PERROT comme représentants de la commune à l'A.D.U.A.N., respectivement en qualité de titulaire et suppléant.

10. Fixation du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire (P. JACQUEMIN)

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires prévoit que ces derniers comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

Séance Ordinaire du 25 mars 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'effectif du personnel de la ville étant compris entre 50 et 350 agents, le Comité Technique Paritaire peut comporter entre 3 et 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire à 4 (quatre).

A noter que pour les comités techniques paritaires placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la ville à 4 (quatre).

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15

TABLEAU DES SIGNATURES